

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 560

3 mars 2014

SOMMAIRE

Continental Media (Lux) S.à r.l.	26837	GA BERLIN III HoldCo S.à r.l.	26838
Daga	26836	Gatty Group S.à r.l.	26839
Danubia Holding Sàrl	26837	Globalance	26838
Davi S.A.	26836	Harsco Luxembourg S.à r.l.	26846
De Feijter Associates S.A.	26834	Idam Holding S.à r.l.	26850
Deleverage S.A.	26835	KPMG Luxembourg Foundation	26858
DGF Reinsurance S.A.	26835	Menuiserie Jos. Dostert	26834
Ecau	26837	Meridian Consulting S.A.	26868
ELECTRICITE Carlo BACK SA	26837	M.K. S.à r.l.	26880
Entrepreneurs & Opportunités Manage- ment Partners S.à.r.l.	26836	M&M Associé	26863
E.P.A. - Investment Finance AG	26836	Möbelhaus THIEX S.à r.l.	26834
E.P.A. - Investment Finance AG	26835	Moncrest Sàrl	26834
Erste Adler Real Estate Participations S.A.	26838	Montis Construct Sàrl	26834
Europa Finanzen S.A.	26836	Ocean Race S.A., SPF	26879
EvaLux S.à r.l.	26837	Spoletto S.A.	26838
Fineural International S.A.	26850	Stornoway Finance S.à r.l.	26858
Forlux S.A., société de gestion de patrimoi- ne familial	26835	United Textile S.à r.l.	26872

Montis Construct Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4811 Rodange, 31, rue Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 169.786.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014012516/10.

(140014093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Moncrest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 112.424.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014012515/10.

(140014098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Möbelhaus THIEX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9452 Bettel, 34A, Kierchestrooss.

R.C.S. Luxembourg B 166.254.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2014012514/11.

(140013894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Menuiserie Jos. Dostert, Société Anonyme.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 106, Kohlenberg.

R.C.S. Luxembourg B 73.713.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014012509/9.

(140013543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

De Feijter Associates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7344 Steinsel, 3, rue de Bridel.

R.C.S. Luxembourg B 32.216.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014012216/14.

(140014166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Deleverage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 156.300.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DELEVRAGE S.A.
Société Anonyme
Signatures

Référence de publication: 2014012218/12.

(140014113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

E.P.A. - Investment Finance AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 47.599.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2014.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Signature

Référence de publication: 2014012226/12.

(140014006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

DGF Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 1A, rue du Nord.
R.C.S. Luxembourg B 84.140.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DGF REINSURANCE S.A.

Référence de publication: 2014012222/10.

(140014300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Forlux S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 15.886.

Extrait des décisions prises par les administrateurs restants en date du 20 janvier 2014

1. Mme Ruth RÖMER, administrateur de sociétés, née à Trèves (Allemagne), le 6 juillet 1963, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été cooptée comme administrateur de la société en remplacement de M. Jacques CLAEYS, administrateur et président du conseil d'administration démissionnaire, dont elle achèvera le mandat d'administrateur qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

2. Mme Monique JUNCKER a été nommée comme présidente du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Pour extrait sincère et conforme
Pour FORLUX S.A., société de gestion de patrimoine familial
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014010862/20.

(140012005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

E.P.A. - Investment Finance AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 47.599.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2014.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2014012225/12.

(140014005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Entrepreneurs & Opportunités Management Partners S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 165.455.

Le bilan de la société au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014012234/12.

(140013561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Europa Finanzen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 124.154.

Les comptes annuels au 27 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014012238/10.

(140014070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Davi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 88.280.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014012214/10.

(140013556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Daga, Société Anonyme.

Siège social: L-9116 Schieren, 7, rue de l'Alzette.
R.C.S. Luxembourg B 100.515.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014012212/10.

(140014091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

EvaLux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7381 Bofferdange, 9, Cité Roger Schmitz.
R.C.S. Luxembourg B 130.801.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 JAN. 2014.
FISEC s.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2014012239/12.

(140014044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Danubia Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 162.679.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DANUBIA HOLDING S.à r.l.
Signatures

Référence de publication: 2014012208/11.

(140013532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Ecau, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 28A, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 149.311.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22/01/2014.

Référence de publication: 2014012241/10.

(140014114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

ELECTRICITE Carlo BACK SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9451 Bettel, 26, Veinerstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 97.425.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014012244/10.

(140013896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Continental Media (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 56, Geidgerweeg.
R.C.S. Luxembourg B 94.276.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2014012202/11.

(140013902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Erste Adler Real Estate Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 169.963.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22.01.2014.
G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2014012256/12.

(140014046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

GA BERLIN III HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 90.364.

Le bilan de la société au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2014012312/12.

(140013811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Globalance, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 158.378.

Le bilan au 31 août 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2014012308/10.

(140014010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Spoletto S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 40.344.

Extrait des décisions prises par les administrateurs restants en date du 20 janvier 2014

1. Mme Astrid BETZ, administrateur de sociétés, née à Woippy (France), le 11 septembre 1969, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été cooptée comme administrateur de la société en remplacement de M. Jacques CLAEYS, administrateur et président du conseil d'administration démissionnaire, dont elle achèvera le mandat d'administrateur qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2018.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

2. M. Hans DE GRAAF a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

Luxembourg, le 21 janvier 2014.
Pour extrait sincère et conforme
Pour SPOLETO S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014011284/20.

(140012346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Gatty Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 245.267,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 180.190.

In the year two thousand and thirteen, on the fourteenth day of November.

Before us Maître Francis Kessler, notary public residing at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "Gatty Group S.à r.l.", formerly "DuoDecad Holding S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 44, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 180.190 (the "Company"), incorporated by a deed enacted by the undersigned notary, on 20 August 2013, in the process of publication in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" and lastly amended by a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 12 September 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2701 and dated 29 October 2013.

There Appeared:

The sole shareholder of the Company, Mr. Gyorgy Zoltan Gattyán, residing at Palatinus utca 3, Budapest, H-1025, Hungary (the "Sole Shareholder"), duly represented by Ms. Sofia Da Chao Conde, private employee residing professionally in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated 13 November 2013.

The above-mentioned proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the notary to record as follows:

I. - That the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares of the Company with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder states as having been duly informed beforehand.

II. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of convening notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 232,767 (two hundred thirty-two thousand seven hundred sixty-seven Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 245,267 (two hundred forty-five thousand two hundred sixty-seven Euro) by the issue of 232,767 (two hundred thirty-two thousand seven hundred sixty-seven) new shares of the Company with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, subject to the payment of a share premium amounting to EUR 23,043,949 (twenty-three million forty-three thousand nine hundred forty-nine Euro), out of which an amount of EUR 24,527 (twenty-four thousand five hundred twenty-seven Euro) shall be allocated to the legal reserve;

3. Subscription and payment by the sole shareholder of 232,767 (two hundred thirty-two thousand seven hundred sixty-seven) new shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each by the contribution of shares he holds in 17 (seventeen) companies incorporated under the laws of Hungary;

4. New composition of the Share Capital;

5. Subsequent amendment of article 8 of the articles of association of the Company in order to reflect the new share capital following the increase of the share capital described in resolution 2. above; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

It is resolved to increase the share capital by an amount of EUR 232,767 (two hundred thirty-two thousand seven hundred sixty-seven Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 245,267 (two hundred forty-five thousand two hundred sixty-seven Euro) by the issuance of 232,767 (two hundred

thirty-two thousand seven hundred sixty-seven) new shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro), (the "New Shares"), subject to the payment of a share premium amounting to EUR 23,043,949 (twenty-three million forty-three thousand nine hundred forty-nine Euro) (the "Share Premium") out of which an amount of EUR 24,527 (twenty-four thousand five hundred twenty-seven Euro) is to be allocated to the legal reserve, the whole to be fully paid up through a contribution in kind by the Sole Shareholder consisting of:

(i) the 93.14% (ninety-three point one four per cent) share that the Sole Shareholder holds in Docler Számítástechnikai és Szolgáltató Korlátolt Felelősségű Társaság, a limited liability company, established under the laws of Hungary, having its head office at Expo tér 5-7, 1101 Budapest, Hungary and registered under the number 01-09-882066, having a fair market value amounting to the HUF (Hungarian Forint) equivalent of EUR 225,801 (two hundred twenty-five thousand eight hundred one Euro), according to the HUF / EUR exchange rate published by the European Central Bank as at 12 November 2013 (the "Docler Share");

(ii) the 95.24% (ninety-five point two four per cent) share that the Sole Shareholder holds in Docler Video Productions Kft., a limited liability company, established under the laws of Hungary, having its head office at Expo tér 5-7, 1101 Budapest, Hungary and registered under the number 01-09-896242, having a fair market value amounting to the HUF (Hungarian Forint) equivalent of EUR 1,394,014 (one million three hundred ninety-four thousand fourteen Euro), according to the HUF / EUR exchange rate published by the European Central Bank as at 12 November 2013 (the "Docler Video Share");

(iii) the 71.563% (seventy-one point five six three per cent) share that the Sole Shareholder holds in DoclerHome Szolgáltató Korlátolt Felelősségű Társaság, a limited liability company, established under the laws of Hungary, having its head office at Expo tér 5-7, 1101 Budapest, Hungary and registered under the number 01-09-889802, having a fair market value amounting to the HUF (Hungarian Forint) equivalent of EUR 4,779,774 (four million seven hundred seventy-nine thousand seven hundred seventy-four Euro), according to the HUF / EUR exchange rate published by the European Central Bank as at 12 November 2013 (the "DoclerHome Share");

(iv) the 94.53% (ninety-four point five three per cent) share that the Sole Shareholder holds in DoclerHolding Kft., a limited liability company, established under the laws of Hungary, having its head office at Expo tér 5-7, 1101 Budapest, Hungary and registered under the number 01-09882730, having a fair market value amounting to the HUF (Hungarian Forint) equivalent of EUR 712,854 (seven hundred twelve thousand eight hundred fifty-four Euro), according to the HUF / EUR exchange rate published by the European Central Bank as at 12 November 2013 (the "DoclerHolding Share");

(v) the 67.25% (sixty-seven point two five per cent) share that the Sole Shareholder holds in DoclerPro Beruházó Korlátolt Felelősségű Társaság, a limited liability company, established under the laws of Hungary, having its head office at Expo tér 5-7, 1101 Budapest, Hungary and registered under the number 01-09-889799, having a fair market value amounting to the HUF (Hungarian Forint) equivalent of EUR 11,307,361 (eleven million three hundred seven thousand three hundred sixty-one Euro), according to the HUF / EUR exchange rate published by the European Central Bank as at 12 November 2013 (the "DoclerPro Share");

(vi) the 90.7% (ninety point seven per cent) share that the Sole Shareholder holds in DoclerWeb Informatikai Korlátolt Felelősségű Társaság, a limited liability company, established under the laws of Hungary, having its head office at Expo tér 5-7, 1101 Budapest, Hungary and registered under the number 01-09-889801, having a fair market value amounting to the HUF (Hungarian Forint) equivalent of EUR 1 (one Euro), according to the HUF / EUR exchange rate published on by the European Central Bank as at 12 November 2013 (the "DoclerWeb Share");

(vii) the 92.86% (ninety-two point eight six per cent) share that the Sole Shareholder holds in DotRoll Számítástechnikai Korlátolt Felelősségű Társaság, a limited liability company, established under the laws of Hungary, having its head office at Expo tér 5-7, 1101 Budapest, Hungary and registered under the number 01-09-882068, having a fair market value amounting to the HUF (Hungarian Forint) equivalent of EUR 373,835 (three hundred seventy-three thousand eight hundred thirty-five Euro), according to the HUF / EUR exchange rate published by the European Central Bank as at 12 November 2013 (the "Dotroll Share");

(viii) the 95% (ninety-five per cent) share that the Sole Shareholder holds in DuoDecad Kft., a limited liability company, established under the laws of Hungary, having its head office at Expo tér 5-7, 1101 Budapest, Hungary and registered under the number 01-09-887182, having a fair market value amounting to the HUF (Hungarian Forint), being the equivalent of EUR 52,911 (fifty-two thousand nine hundred eleven Euro), according to the HUF / EUR exchange rate published by the European Central Bank as at 12 November 2013 (the "DuoDecad Share");

(ix) the 93.69% (ninety-three point six nine per cent) share that the Sole Shareholder holds in Escalion Hungary Kft., a limited liability company, established under the laws of Hungary, having its head office at Expo tér 5-7, 1101 Budapest, Hungary and registered under the number 01-09860827, having a fair market value amounting to the HUF (Hungarian Forint) equivalent of EUR 1 (one Euro), according to the HUF / EUR exchange rate published by the European Central Bank as at 12 November 2013 (the "Escalion Share");

(x) the 100% (one hundred per cent) share that the Sole Shareholder holds in HotelTahitiProject Kft., a limited liability company, established under the laws of Hungary, having its head office at Expo tér 5-7, 1101 Budapest, Hungary and registered under the number 01-09-175466, having a fair market value amounting to the HUF (Hungarian Forint) equivalent of EUR 1 (one Euro), according to the HUF / EUR exchange rate published by the European Central Bank as at 12 November 2013 (the "HotelTahitiProject Share");

(xi) the 75.63% (seventy-five point six three per cent) share that the Sole Shareholder holds in il Bacio Kft., a limited liability company, established under the laws of Hungary, having its head office at Expo ter 5-7, 1101 Budapest, Hungary and registered under the number 01-09-897859, having a fair market value amounting to the HUF (Hungarian Forint) equivalent of EUR 1,367,920 (one million three hundred sixty-seven thousand nine hundred twenty Euro), according to the HUF / EUR exchange rate published by the European Central Bank as at 12 November 2013 (the "il Bacio Share");

(xii) the 26.52% (twenty-six point five two per cent) share that the Sole Shareholder holds in Imperium Galactica Kft., a limited liability company, established under the laws of Hungary, having its head office at Expo ter 5-7, 1101 Budapest, Hungary and registered under the number 01-09913544, having a fair market value amounting to the HUF (Hungarian Forint) equivalent of EUR 1 (one Euro), according to the HUF / EUR exchange rate published by the European Central Bank as at 12 November 2013 (the "Imperium Galactica Share");

(xiii) the 95% (ninety-five per cent) share that the Sole Shareholder holds in DuoDecad IT Services Hungary Kft., a limited liability company, established under the laws of Hungary, having its head office at Expo ter 5-7, 1101 Budapest, Hungary and registered under the number 01-09985936, having a fair market value amounting to the HUF (Hungarian Forint) equivalent of EUR 569,608 (five hundred sixty-nine thousand six hundred eight Euro), according to the HUF / EUR exchange rate published by the European Central Bank as at 12 November 2013 (the "DuoDecad IT Share");

(xiv) the 46.67% (forty-six point six seven per cent) share that the Sole Shareholder holds in Digital Reality Publishing Kft., a limited liability company, established under the laws of Hungary, having its head office at Expo ter 5-7, 1101 Budapest, Hungary and registered under the number 01-09-896241, having a fair market value amounting to the HUF (Hungarian Forint) equivalent of EUR 1 (one Euro), according to the HUF / EUR exchange rate published by the European Central Bank as at 12 November 2013 (the "Digital Reality Share");

(xv) the 23 (twenty-three) ordinary shares that the Sole Shareholder holds in JASMIN MEDIA GROUP Számítástechnikai és Szolgáltató Zártkör en M köd Részvénytársaság, a private public company, established under the laws of Hungary, having its head office at Expo ter 5-7, 1101 Budapest, Hungary and registered under the number 01-10-045658, having a fair market value amounting to the HUF (Hungarian Forint) equivalent of EUR 799,069 (seven hundred ninety-nine thousand sixty-nine Euro), according to the HUF / EUR exchange rate published by the European Central Bank as at 12 November 2013 (the "Jasmin Media Share");

(xvi) the 100% (one hundred per cent) share that the Sole Shareholder holds in WebMindLicenses Kft., a limited liability company, established under the laws of Hungary, having its head office at Expo ter 5-7, 1101 Budapest, Hungary and registered under the number 01-09-923025, having a fair market value amounting to the HUF (Hungarian Forint) equivalent of EUR 1 (one Euro), according to the HUF / EUR exchange rate published by the European Central Bank as at 12 November 2013 (the "WML Share"); and

(xvii) the 81.74% (eighty-one point seven four per cent) share that the Sole Shareholder holds in KirzeN Kft., a limited liability company, established under the laws of Hungary, having its head office at Expo ter 5-7, 1101 Budapest, Hungary and registered under the number 01-09-896246, having a fair market value amounting to the HUF (Hungarian Forint) equivalent of EUR 1,693,563 (one million six hundred ninety-three thousand five hundred sixty-three Euro), according to the HUF / EUR exchange rate published by the European Central Bank as at 12 November 2013 (the "KirzeN Share"), to the Company (the "Contribution").

Third resolution

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Shares and the payment of the Share Premium by means of the Contribution.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, here represented by Ms. Sofia Da Chao Conde, pre-named by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe to the New Shares in the Company and to pay them up entirely together with the payment of the Share Premium through the Contribution.

Description of the Contribution

The Contribution made by the Sole Shareholder, in exchange for the issuance of the New Shares is composed of (i) the Docler Share, (ii) the Docler Video Share, (iii) the DoclerHome Share, (iv) DoclerHolding Share, (v) DoclerPro Share, (vi) the DoclerWeb Share, (vii) the DotRoll Share, (viii) the DuoDecad Share, (ix) the Escalion Share, (x) the HotelTahitiProject Share, (xi) the il Bacio Share, (xii) the Imperium Galactica Share, (xiii) DuoDecad IT Share, (xiv) the Digital Reality Share, (xv) the Jasmin Media Share, (xvi) the WML Share and (xvii) the KirzeN Share, having an aggregate fair market value amounting to the HUF (Hungarian Forint) equivalent of EUR 23,276,716 (twenty-three million two hundred seventy-six thousand seven hundred sixteen Euro), according to the HUF / EUR exchange rate published by the European Central Bank as at 12 November 2013.

Valuation

The net value of the Contribution above amounts to a total of EUR 23,276,716 (twenty-three million two hundred seventy-six thousand seven hundred sixteen Euro).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 13 November 2013, which shall remain annexed to this deed and be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the Contribution's existence:

Proof of the Contribution's existence and disposal has been given to the Company.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statement and resolutions, the share capital of the Company is now composed of: Mr. György Zoltán Gattyán, holder of all the 245,267 (two hundred forty-five thousand two hundred sixty-seven) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro), each.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the Contribution being fully carried out, it is resolved to amend article eight of the articles of association of the Company to be read as follows:

« **Art. 8.** The Company's share capital is fixed at EUR 245,267 (two hundred forty-five thousand two hundred sixty-seven Euro), represented by 245,267 (two hundred forty-five thousand two hundred sixty-seven) shares with a nominal value of one EUR 1 (one Euro) each."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about six thousand five hundred euro (EUR 6,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille treize, le quatorzième jour de novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire soussigné, établi au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de «Gattyán Group S.à r.l.», anciennement «Duo Decad Holding S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 44, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.190 (la «Société»), constituée suivant acte notarié en date du 20 août 2013 par le notaire susmentionné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2701 en date du 29 octobre 2013.

A comparu:

L'associé unique de la Société, M. György Zoltán Gattyán, résidant à Palatinus utca 3, Budapest, H-1025, Hongrie (l'"Associé Unique"), dûment représenté par Madame Sofia Da Chao Conde, employée privée, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 13 novembre 2013.

La procuration susmentionnée, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique représenté comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire d'enregistrer comme suit:

I.- Que les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale d'1 EUR (un Euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de telle sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été dûment informé par avance.

II.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 232,767 EUR (deux cent trente-deux mille sept cent soixante-sept Euro), afin de le porter de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euro) à 245,267 EUR (deux cent quarante-cinq mille deux cent soixante-sept Euros), par l'émission de 232,767 (deux cent quarante-cinq mille

deux cent soixante-sept) nouvelles parts sociales de la Société, d'une valeur nominale d'1 EUR (un Euro) chacune, moyennant le versement d'une prime d'émission d'un montant de 23,043,949 EUR (vingt-trois millions quarante-trois mille neuf cent quarante-neuf Euros), dont un montant de 24.527 EUR (vingt-quatre mille cinq cent vingt-sept Euros) sera alloué à la réserve légale;

3. Souscription et paiement par l'Associé Unique des 232.767 (deux cent quarante-cinq mille deux cent soixante-sept) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale d'1 EUR (un Euro) chacune par l'apport de parts sociales qu'il détient dans 17 (dix-sept) sociétés constituées en vertu des lois hongroises;

4. Nouvelle composition du Capital Social;

5. Modification subséquente de l'article 8 des statuts de la Société afin de refléter le nouveau capital social de la Société suite à l'augmentation de capital décrite à la résolution 2. ci-dessus; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique de la Société, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et accepte en conséquence de délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 232.767 EUR (deux cent trente-deux mille sept cent soixante-sept Euros) afin de le porter de son montant actuel de 12,500 EUR (douze mille cinq cents Euros) à 245,267 EUR (deux cent quarante-cinq mille sept cent soixante-sept Euros) par l'émission de 232.767 (deux cent trente-deux mille sept cent soixante-sept) nouvelles parts sociales de la Société, d'une valeur nominale d'1 EUR (un Euro) chacune, (les «Nouvelles Parts Sociales»), moyennant le versement d'une prime d'émission d'un montant de 23.043.949 EUR (vingt-trois millions quarante-trois mille neuf cent quarante Euro) (la «Prime d'Émission»), dont un montant de 24.527 EUR (vingt-quatre mille cinq cent vingt-sept Euro) sera alloué à la réserve légale, l'intégralité devant être libérée par un apport en nature consistant en:

(i) les 93.14% (quatre-vingt-treize pour cent point quatorze) de la part sociale que l'Associé Unique détient dans la société Docler Számítástechnikai és Szolgáltató Korlátolt Felelősségű Társaság, une société à responsabilité limitée, établie en vertu du droit hongrois, ayant son siège social au Expo tér 5-7, 1101 Budapest, Hongrie et immatriculée sous le numéro 01-09-882066, ayant une valeur de marché correspondant à 0 HUF (zéro Forint Hongrois), équivalent à 0 EUR (zéro Euro), en vertu du taux de change HUF / EUR publié par la Banque Nationale Hongroise le 4 novembre 2013 (la «Part Sociale Docler»);

(ii) les 95.24% (quatre-vingt-quinze pour cent point vingt-quatre) de la part sociale que l'Associé Unique détient dans la société Docler Video Productions Kft., une société à responsabilité limitée, établie en vertu du droit hongrois, ayant son siège social au Expo tér 5-7, 1101 Budapest, Hongrie et immatriculée sous le numéro 01-09-896242, ayant une valeur de marché correspondant à 0 HUF (zéro Forint Hongrois), équivalent à 0 EUR (zéro Euro), en vertu du taux de change HUF / EUR publié par la Banque Nationale Hongroise le 4 novembre 2013 (la «Part Sociale Docler Video»);

(iii) les 71.563% (soixante et onze pour cent point cinq cent soixante-trois) de la part sociale que l'Associé Unique détient dans la société DoclerHome Szolgáltató Korlátolt Felelősségű Társaság, une société à responsabilité limitée, établie en vertu du droit hongrois, ayant son siège social au Expo tér 5-7, 1101 Budapest, Hongrie et immatriculée sous le numéro 01-09-889802, ayant une valeur de marché correspondant à 0 HUF (zéro Forint Hongrois), équivalent à 0 EUR (zéro Euro), en vertu du taux de change HUF / EUR publié par la Banque Nationale Hongroise le 4 novembre 2013 (la «Part Sociale DoclerHome»);

(iv) les 94.53% (quatre-vingt-quatorze pour cent point cinquante-trois) de la part sociale que l'Associé Unique détient dans la société DoclerHolding Kft., une société à responsabilité limitée, établie en vertu du droit hongrois, ayant son siège social au Expo tér 5-7, 1101 Budapest, Hongrie et immatriculée sous le numéro 01-09-882730, ayant une valeur de marché correspondant à 0 HUF (zéro Forint Hongrois), équivalent à 0 EUR (zéro Euro), en vertu du taux de change HUF / EUR publié par la Banque Nationale Hongroise le 4 novembre 2013 (la «Part Sociale DoclerHolding»);

(v) les 67.25% (soixante-sept pour cent point vingt-cinq) de la part sociale que l'Associé Unique détient dans la société DoclerPro Beruházó Korlátolt Felelősségű Társaság, une société à responsabilité limitée, établie en vertu du droit hongrois, ayant son siège social au Expo tér 5-7, 1101 Budapest, Hongrie et immatriculée sous le numéro 01-09-889799, ayant une valeur de marché correspondant à 0 HUF (zéro Forint Hongrois), équivalent à 0 EUR (zéro Euro), en vertu du taux de change HUF / EUR publié par la Banque Nationale Hongroise le 4 novembre 2013 (la «Part Sociale DoclerPro»);

(vi) les 90.70% (quatre-vingt-dix pour cent point soixante-dix) de la part sociale que l'Associé Unique détient dans la société DoclerWeb Informatikai Korlátolt Felelősségű Társaság, une société à responsabilité limitée, établie en vertu du droit hongrois, ayant son siège social au Expo tér 5-7, 1101 Budapest, Hongrie et immatriculée sous le numéro 01-09-889801, ayant une valeur de marché correspondant à 569.302.326 HUF (cinq cent soixante-neuf millions trois cent

deux mille trois cent vingt-six Forint Hongrois), équivalent à 1.923.319 EUR (un million neuf cent vingt-trois mille trois cent dix-neuf Euro), en vertu du taux de change HUF / EUR publié par la Banque Nationale Hongroise le 4 novembre 2013 (la «Part Sociale DoclerWeb»);

(vii) les 92.86% (quatre-vingt-douze pour cent point quatre-vingt-six) de la part sociale que l'Associé Unique détient dans la société DotRoll Számítástechnikai Korlátolt Felelősség Társaság, une société à responsabilité limitée, établie en vertu du droit hongrois, ayant son siège social au Expo tér 5-7, 1101 Budapest, Hongrie et immatriculée sous le numéro 01-09-882068, ayant une valeur de marché correspondant à 55.264.090 HUF (cinquante-cinq millions deux cent soixante-quatre mille quatre-vingt-dix Forint Hongrois), équivalent à 186.703 EUR (cent quatre-vingt-six mille sept cent trois Euro), en vertu du taux de change HUF / EUR publié par la Banque Nationale Hongroise le 4 novembre 2013 (la «Part Sociale DotRoll»);

(viii) les 95% (quatre-vingt-quinze pour cent) de la part sociale que l'Associé Unique détient dans la société DuoDecad Kft., une société à responsabilité limitée, établie en vertu du droit hongrois, ayant son siège social au Expo tér 5-7, 1101 Budapest, Hongrie et immatriculée sous le numéro 01-09-887182, ayant une valeur de marché correspondant à 475.000.000 HUF (quatre cent soixante-quinze millions Forint Hongrois), équivalent à 1.604.730 EUR (un million six cent quatre mille sept cent trente Euro), en vertu du taux de change HUF / EUR publié par la Banque Nationale Hongroise le 4 novembre 2013 (la «Part Sociale DuoDecad»);

(ix) les 93.69% (quatre-vingt-treize pour cent point soixante-neuf) de la part sociale que l'Associé Unique détient dans la société Escalion Hungary Kft., une société à responsabilité limitée, établie en vertu du droit hongrois, ayant son siège social au Expo tér 5-7, 1101 Budapest, Hongrie et immatriculée sous le numéro 01-09-860827, ayant une valeur de marché correspondant à 159.487.550 HUF (cent cinquante-neuf millions quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cent cinquante Forint Hongrois), équivalent à 538.809 EUR (cinq cent trente-huit mille huit cent neuf Euro), en vertu du taux de change HUF / EUR publié par la Banque Nationale Hongroise le 4 novembre 2013 (la «Part Sociale Escalion»);

(x) les 100% (cent pour cent) de la part sociale que l'Associé Unique détient dans la société HotelTahitiProject Kft., une société à responsabilité limitée, établie en vertu du droit hongrois, ayant son siège social au Expo tér 5-7, 1101 Budapest, Hongrie et immatriculée sous le numéro 01-09-175466, ayant une valeur de marché correspondant à 0 HUF (zéro Forint Hongrois), équivalent à 0 EUR (zéro Euro), en vertu du taux de change HUF / EUR publié par la Banque Nationale Hongroise le 4 novembre 2013 (la «Part Sociale HotelTahitiProject»);

(xi) les 75.63% (soixante-quinze pour cent point soixante-trois) de la part sociale que l'Associé Unique détient dans la société il Bacio Kft., une société à responsabilité limitée, établie en vertu du droit hongrois, ayant son siège social au Expo tér 5-7, 1101 Budapest, Hongrie et immatriculée sous le numéro 01-09-897859, ayant une valeur de marché correspondant à 408.324.102 HUF (quatre cent huit millions trois cent vingt-quatre mille cent deux Forint Hongrois), équivalent à 1.379.473 EUR (un million trois cent soixante-dix-neuf mille quatre cent soixante-treize Euro), en vertu du taux de change HUF / EUR publié par la Banque Nationale Hongroise le 4 novembre 2013 (la «Part Sociale il Bacio»);

(xii) les 26.52% (vingt-six pour cent point cinquante-deux) de la part sociale que l'Associé Unique détient dans la société Imperium Galactica Kft., une société à responsabilité limitée, établie en vertu du droit hongrois, ayant son siège social au Expo tér 5-7, 1101 Budapest, Hongrie et immatriculée sous le numéro 01-09-913544, ayant une valeur de marché correspondant à 0 HUF (zéro Forint Hongrois), équivalent à 0 EUR (zéro Euro), en vertu du taux de change HUF / EUR publié par la Banque Nationale Hongroise le 4 novembre 2013 (la «Part Sociale Imperium Galactica»);

(xiii) les 95% (quatre-vingt-quinze pour cent) de la part sociale que l'Associé Unique détient dans la société DuoDecad IT Services Hungary Kft., une société à responsabilité limitée, établie en vertu du droit hongrois, ayant son siège social au Expo tér 5-7, 1101 Budapest, Hongrie et immatriculée sous le numéro 01-09-985936, ayant une valeur de marché correspondant à 0 HUF (zéro Forint Hongrois), équivalent à 0 EUR (zéro Euro), en vertu du taux de change HUF / EUR publié par la Banque Nationale Hongroise le 4 novembre 2013 (la «Part Sociale DuoDecad IT»);

(xiv) les 46.67% (quarante-six pour cent point soixante-sept) de la part sociale que l'Associé Unique détient dans la société Digital Reality Publishing Kft., une société à responsabilité limitée, établie en vertu du droit hongrois, ayant son siège social au Expo tér 5-7, 1101 Budapest, Hongrie et immatriculée sous le numéro 01-09-896241, ayant une valeur de marché correspondant à 0 HUF (zéro Forint Hongrois), équivalent à 0 EUR (zéro Euro), en vertu du taux de change HUF / EUR publié par la Banque Nationale Hongroise le 4 novembre 2013 (la «Part Sociale Digital Reality»);

(xv) les 23 (vingt-trois) parts sociales que l'Associé Unique détient dans la société JASMIN MEDIA GROUP Számítástechnikai és Szolgáltató Zártkör en M köd Részvénytársaság, une société à responsabilité limitée, établie en vertu du droit hongrois, ayant son siège social au Expo tér 5-7, 1101 Budapest, Hongrie et immatriculée sous le numéro 01-10-045658, ayant une valeur de marché correspondant à 124.446.240 HUF (cent vingt-quatre millions quatre cent quarante-six mille deux cent quarante Forint Hongrois), équivalent à 420.426 EUR (quatre cent vingt mille quatre cent vingt-six Euros), en vertu du taux de change HUF / EUR publié par la Banque Nationale Hongroise le 4 novembre 2013 (la «Part Sociale Jasmin Media»);

(xvi) les [100%] ([cent pour cent]) de la part sociale que l'Associé Unique détient dans la société WebMindLicenses Kft., une société à responsabilité limitée, établie en vertu du droit hongrois, ayant son siège social au Expo tér 5-7, 1101 Budapest, Hongrie et immatriculée sous le numéro 01-09-923025, ayant une valeur de marché correspondant à 14.993.780.339 HUF (quatorze milliards neuf cent quatre-vingt-treize millions sept cent quatre-vingt mille trois cent trente-neuf Forint Hongrois), équivalent à 50.654.663 EUR (cinquante millions six cent cinquante-quatre mille six cent

soixante-trois Euro), en vertu du taux de change HUF / EUR publié par la Banque Nationale Hongroise le 4 novembre 2013 (la «Part Sociale WML»);

(xvii) les 81.74% (quatre-vingt-un soixante et onze pour cent point soixante quatorze) de la part sociale que l'Associé Unique détient dans la société KirzeN Kft., une société à responsabilité limitée, établie en vertu du droit hongrois, ayant son siège social au Expo tér 5-7, 1101 Budapest, Hongrie et immatriculée sous le numéro 01-09-896246, ayant une valeur de marché correspondant à 0 HUF (zéro Forint Hongrois), équivalent à 0 EUR (zéro Euro), en vertu du taux de change HUF / EUR publié par la Banque Nationale Hongroise le 4 novembre 2013 (la «Part Sociale KirzeN»);

à la Société Apport»).

Troisième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique des Nouvelles Parts Sociales et le paiement de la Prime d'Emission au moyen de l'Apport.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Apporteur, ici représenté par Madame Sofia Da Chao Conde, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales et les payer entièrement, avec la Prime d'Emission, au moyen de l'Apport.

Description de l'Apport

L'Apport réalisé par l'Associé Unique, en échange de l'émission des Nouvelles Parts Sociales est composé de: (i) la Part Sociale Docler, (ii) la Part Sociale Docler Video, (iii) la Part Sociale DoclerHome, (iv) la Part Sociale DoclerHolding, (v) la Part Sociale DoclerPro, (vi) la Part Sociale DoclerWeb, (vii) la Part Sociale DotRoll, (viii) la Part Sociale DuoDecad, (ix) la Part Sociale Escalion, (x) la Part Sociale HotelTahitiProject, (xi) la Part Sociale il Bacio, (xii) la Part Sociale Imperium Galactica, (xiii) la Part Sociale DuoDecad IT, (xiv) la Part Sociale Digital Reality, (xv) la Part Sociale Jasmin Media, (xvi) la Part Sociale WML and (xvii) la Part Sociale KirzeN, d'une valeur de marché d'un montant total de 16.785.604.647 HUF (seize milliards sept cent quatre-vingt-cinq millions six cent quatre mille six cent quarante-sept Forint Hongrois), équivalent à un montant de 56.708.124 EUR (cinquante-six millions sept cent huit mille cent vingt-quatre Euro), conformément au taux de change HUF / EUR publié par la Banque Nationale Hongroise le 4 novembre 2013.

Evaluation

La valeur nette de l'Apport précédemment décrit s'élève à un montant global de 23.276.716 EUR (vingt-trois millions deux cent soixante-seize mille sept cent-seize Euros).

Une telle évaluation a reçu l'approbation de tous les gérants de la Société aux termes d'une déclaration de valeur de l'Apport datant du 13 novembre 2013, qui est annexée au présent acte afin d'être soumise avec ce dernier aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence et du transfert de l'Apport ont été donnés à la Société.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, et l'Apport ayant été totalement réalisé, le capital social de la Société est désormais composé de:

- M. György Zoltán Gattyán, détenteur de l'ensemble des 245,267 (deux cent quarante-cinq mille deux cent soixante-sept) parts sociales d'une valeur nominale d'1 EUR (un Euro) chacune.

Cinquième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et l'Apport ayant été totalement réalisé, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société (les «Statuts») afin d'être lu comme suit:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 245,267 EUR (deux cent quarante-cinq mille deux cent soixante-sept Euros), représenté par 245.267 (deux cent quarante-cinq mille deux cent soixante-sept) parts sociales d'une valeur nominale d'1 EUR (un Euro) chacune.»

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cet acte, ont été estimés à six mille cinq cents euros (EUR 6.500,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été levée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch/Alzette, à la date indiquée en tête de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 novembre 2013. Relation: EAC/2013/15237. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014004371/401.

(140003559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Harsco Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 285.129,70.

Siège social: L-3593 Dudelange, 100, rue de Volmerange.

R.C.S. Luxembourg B 132.255.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-second day of November.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Harsco Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 100, rue de Volmerange, L-3593 Dudelange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) under the number B 132.255 and having a share capital of one hundred seven thousand four hundred forty-seven Euro (EUR 107,447.-) (the Company). The Company has been incorporated on September 24, 2007 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2508 of November 6, 2007. The articles of association of the Company have been last amended on March 28, 2011 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1695 of July 27, 2011.

There appeared:

1. Harsco Surrey Limited, a company incorporated under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 299, Kingston Road, GB-KT22 7SG Leatherhead, Surrey, United Kingdom, registered under number 06344261 (Harsco Surrey),

here represented by Régis Galiotto, notary clerk, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on November 22, 2013;

2. Harsco (Gibraltar) Holding Limited, a company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at 19, Town Range, Burns House, Suite 1, Gibraltar, registered with the Register of Commerce of Gibraltar under number 99362 (Harsco Gibraltar),

here represented by Régis Galiotto, notary clerk, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on November 22, 2013; and

3. Harsco Holdings, a company incorporated under the laws of the United States of America, having its registered office at 1209, Orange Street, Corporation Trust Center, USA-19801 Wilmington, New Castle, United States of America, registered under number 4416019 (Harsco Holdings),

here represented by Régis Galiotto, notary clerk, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on November 20, 2013.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as described above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. That one million seventy-four thousand four hundred seventy (1,074,470) shares of the Company, having a par value of ten Euro cent (EUR 0.10) each, representing one hundred percent (100%) of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced; II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of one hundred seventy-seven thousand six hundred eighty-two Euro and seventy cents (EUR 177,682.70) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of one hundred seven thousand four hundred forty-seven Euro (EUR 107,447.-), represented by one million seventy-four thousand four hundred seventy (1,074,470) shares having a par value of ten Euro cents (EUR 0.10) per share

to two hundred eighty-five thousand one hundred twenty-nine Euro and seventy cents (EUR 285,129.70), by way of the issue of one million seven hundred seventy-six thousand eight hundred twenty-seven (1,776,827) new shares of the Company having a par value of ten Euro cents (EUR 0.10) per share, with such shares having the same rights and obligations as the existing shares.

3. Subscriptions to and payments of the increase of the share capital as described in item 2. above by payments in cash.

4. Subsequent amendment to article five point one (5.1.) of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 2. above.

5. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company (each an Authorized Representative), each individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

6. Miscellaneous.

III. That the Meeting has taken the following resolutions:

First Resolution

The entirety of the share capital being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second Resolution

The Meeting resolves to increase and hereby increases the share capital of the Company by an amount of one hundred seventy-seven thousand six hundred eighty-two Euro and seventy cents (EUR 177,682.70) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of one hundred seven thousand four hundred forty-seven Euro (EUR 107,447.-), represented by one million seventy-four thousand four hundred seventy (1,074,470) shares having a par value of ten Euro cents (EUR 0.10) per share to two hundred eighty-five thousand one hundred twenty-nine Euro and seventy cents (EUR 285,129.70), by way of the issue of one million seven hundred seventy-six thousand eight hundred twenty-seven (1,776,827) new shares of the Company having a par value of ten Euro cents (EUR 0.10) per share, with such shares having the same rights and obligations as the existing shares.

Third Resolution

The Meeting resolves to accept and record the following subscriptions to and full payments of the capital increase as follows:

Subscriptions - Payments

1) Harsco Surrey, prenamed, as above represented, hereby declares that it subscribes to one million forty-nine thousand nine hundred twelve (1,049,912) new shares of the Company and fully pays up such shares by a payment in cash in an amount of one hundred four thousand nine hundred ninety-one Euro and twenty cents (EUR 104,991.20) which shall be allocated the nominal share capital account of the Company.

2) Harsco Gibraltar, prenamed, as above represented, hereby declares that it subscribes to seven hundred seventeen thousand one hundred fifty-three (717,153) new shares of the Company and fully pays up such shares by a payment in cash in an amount of seventy-one thousand seven hundred fifteen Euro and thirty cents (EUR 71,715.30) which shall be allocated the nominal share capital account of the Company.

3) Harsco Holdings, prenamed, as above represented, hereby declares that it subscribes to nine thousand seven hundred sixty-two (9,762) new shares of the Company and fully pays up such shares by a payment in cash in an amount of nine hundred seventy-six Euro and twenty cents (EUR 976.20) which shall be allocated the nominal share capital account of the Company.

The aggregate amount of one hundred seventy-seven thousand six hundred eighty-two Euro and seventy cents (EUR 177,682.70) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the notary by means of a blocking certificate (certificat de blocage).

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Meeting resolves to amend article five point one (5.1.) of the Articles in order to reflect the above changes which shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The share capital of the Company is set at two hundred eighty-five thousand one hundred twenty-nine Euro and seventy cents (EUR 285,129.70), represented by two million eight hundred fifty-one thousand two hundred ninety-seven (2,851,297) shares in registered form, having a par value of ten Euro cents (EUR 0.10) each, all subscribed and fully paid up."

Fifth Resolution

The Meeting resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any Authorized Representative, each individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand seven hundred Euro (EUR 1,700.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholder of the appearing parties, who is known to the undersigned notary by his/her surname, name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed the present deed together with the undersigned notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le vingt-deuxième jour de novembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Harsco Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 100, rue de Volmerange, L-3593 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 132.255 et ayant un capital social de cent sept mille quatre cent quarante-sept euros (EUR 107.447,-) (la Société). La Société a été constituée le 24 septembre 2007 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2508 du 6 novembre 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 28 mars 2011 suivant un acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1695 du 27 juillet 2011.

Ont comparu:

1. Harsco Surrey Limited, une société constituée selon le droit du Royaume-Uni, dont le siège social se situe au 299, Kingston Road, GB-KT22 7SG Leatherhead, Surrey, Royaume-Uni et immatriculée sous le numéro 06344261 (Harsco Surrey),

ici représentée par Régis Galiotto, cleric du notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 22 novembre 2013;

2. Harsco (Gibraltar) Holding Limited, une société constituée selon le droit de Gibraltar, dont le siège social se situe au 19, Town Range, Burns House, Suite 1, Gibraltar et immatriculée auprès du Registre du Commerce de Gibraltar sous le numéro 99362 (Harsco Gibraltar),

ici représentée par Régis Galiotto, cleric du notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 22 novembre 2013; et

3. Harsco Holdings, une société constituée selon le droit des États-Unis d'Amérique, dont le siège social se situe au 1209, Orange Street, Corporation Trust Center, USA-19801 Wilmington, New Castle, États-Unis d'Amérique et immatriculée sous le numéro 4416019 (Harsco Holdings),

ici représentée par Régis Galiotto, cleric du notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 20 novembre 2013.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte notarié pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées tel que décrit ci-dessus, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que un million soixante-quatorze mille quatre cent soixante-dix (1.074.470) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) chacune, représentant cent pour cent (100%) du capital social de la Société, sont dûment représentées à cette assemblée qui de ce fait est valablement constituée et pourra délibérer sur les points de l'agenda, ci-après reproduit;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cent soixante-dix-sept mille six cent quatre-vingt-deux euros et soixante-dix centimes (EUR 177.682,70) dans le but de porter le capital social de la Société de son montant

actuel de cent sept mille quatre cent quarante-sept euros (EUR 107.447,-), représenté par un million soixante-quatorze mille quatre cent soixante-dix (1.074.470) parts sociales ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) par part sociale à deux cent quatre-vingt-cinq mille cent vingt-neuf euros et soixante-dix centimes (EUR 285.129,70), par l'émission d'un million sept cent soixante-seize mille huit cent vingt-sept (1.776.827) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) par part sociale, lesquelles ont les mêmes droits et obligations que ceux attachés aux parts sociales existantes.

3. Souscriptions à et libérations de l'augmentation du capital social tel que décrit au point 2. ci-dessus par des paiements en numéraire.

4. Modification subséquente de l'article cinq point un (5.1.) des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation du capital social adoptée au point 2. ci-dessus.

5. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnée à tout gérant de la Société (chacun un Représentant Autorisé), chacun individuellement, pour procéder au nom et pour le compte de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

6. Divers.

III. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'entièreté du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés représentés à l'Assemblée se considérant eux-mêmes dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour, lequel leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter et par la présente augmente le capital social de la Société d'un montant de cent soixante-dix-sept mille six cent quatre-vingt-deux euros et soixante-dix centimes (EUR 177.682,70) dans le but de porter le capital social de la Société de son montant actuel de cent sept mille quatre cent quarante-sept euros (EUR 107.447,-), représenté par un million soixante-quatorze mille quatre cent soixante-dix (1.074.470) parts sociales ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) par part sociale à deux cent quatre-vingt-cinq mille cent vingt-neuf euros et soixante-dix centimes (EUR 285.129,70), par l'émission d'un million sept cent soixante-seize mille huit cent vingt-sept (1.776.827) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) par part sociale, lesquelles ont les mêmes droits et obligations que ceux attachés aux parts sociales existantes.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer les souscriptions suivantes ainsi que la libération intégrale de l'augmentation du capital comme suit:

Souscriptions - Libérations

1) Harsco Surrey, prénommé, tel que représenté ci-dessus, déclare qu'il souscrit à un million quarante-neuf mille neuf cent douze (1.049.912) parts sociales et libère entièrement lesdites parts sociales par un paiement en numéraire d'un montant de cent quatre mille neuf cent quatre-vingt-onze euros et vingt centimes (EUR 104.991,20) qui sera affecté au compte capital social nominal de la Société.

2) Harsco Gibraltar, prénommé, tel que représenté ci-dessus, déclare qu'il souscrit à sept cent dix-sept mille cent cinquante-trois (717.153) parts sociales et libère entièrement lesdites parts sociales par un paiement en numéraire d'un montant de soixante-onze mille sept cent quinze euros et trente centimes (EUR 71.715,30) qui sera affecté au compte capital social nominal de la Société.

3) Harsco Holdings, prénommé, tel que représenté ci-dessus, déclare qu'il souscrit à neuf mille sept cent soixante-deux (9.762) parts sociales et libère entièrement lesdites parts sociales par un paiement en numéraire d'un montant de neuf cent soixante-seize euros et vingt centimes (EUR 976,20) qui sera affecté au compte capital social nominal de la Société.

Le montant de l'augmentation du capital social est désormais à la libre disposition de la Société dont la preuve a été apportée au notaire soussigné.

Le montant total de cent soixante-dix-sept mille six cent quatre-vingt-deux euros et soixante-dix centimes (EUR 177.682,70) est à la disposition de la Société, dont preuve a été donnée au notaire par un certificat de blocage.

Quatrième Résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier l'article cinq point un (5.1.) des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus et décide que cet article aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à deux cent quatre-vingt-cinq mille cent vingt-neuf euros et soixante-dix centimes (EUR 285.129,70), représenté par deux millions huit cent cinquante-un mille deux cent quatre-vingt-dix-sept

(2.851.297) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Cinquième Résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout Représentant Autorisé, chacun individuellement, pour procéder au nom et pour le compte de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de mille sept cents Euros (EUR 1.700.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, même date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, ledit mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 décembre 2013. Relation: LAC/2013/54479. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Référence de publication: 2014004410/231.

(140003921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Fineural International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 104.959.

Par décision de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 17 décembre 2013, la démission, avec effet rétroactif au 09 décembre 2013, du Commissaire aux Comptes GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., a été acceptée.

En son remplacement, l'assemblée générale nomme AUDIT TRUST S.A., société anonyme, ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Pour: FINEURAL INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Nathalie Lett

Référence de publication: 2014010849/18.

(140012483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Idam Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 183.186.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-eighth day of November.

Before the undersigned Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg trade and companies register under

number B 46448, here represented by Mr Vincent van den Brink, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as shareholder or with any person or entity which may become shareholder of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "Idam Holding S.à r.l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which may be or are conducive to the above-mentioned paragraphs of this Article 2.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of shareholders. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be shareholder.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholder(s) at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of shareholders approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each shareholder may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the Company. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 35 of the Law of 19 December 2002 on the register of commerce and companies and accounting and annual accounts, as amended, are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of shareholders, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2014.

Subscription and payment

The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand one hundred euros (EUR 1.100.-).

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

Is appointed as manager for an undetermined duration, Manacor (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9098.

2) The Company shall have its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-huitième jour de novembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Dierkirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46448, ici représentée par Monsieur Vincent van den Brink, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Idam Holding S.à r.l.» (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations

à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut exercer toutes activités commerciales, financières ou industrielles et effectuer toutes transactions dans le domaine immobilier ou relatives à des bien immobiliers.

La Société peut exercer toutes activités commerciales, financières ou industrielles qui peuvent être ou qui sont conformes aux paragraphes mentionnés ci-dessus dans cet Article.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 35 de la loi de 19 décembre 2002 sur le registre de commerce et des sociétés, ainsi que la comptabilité et les comptes annuels, telle que modifiée, seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prénommée, a souscrit un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cent euros (EUR 1.100.-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée Manacor (Luxembourg) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9098.

2) Le siège social de la Société est établi au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: V. VAN DEN BRINK, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 2 décembre 2013. Relation: DIE/2013/14785. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur p.d. (signé): RECKEN.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 janvier 2014.

Référence de publication: 2014004471/408.

(140003748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Stornoway Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Alfred Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 173.316.

Extrait des résolutions du conseil de gérance en date du 15 janvier 2014

Il résulte des résolutions du conseil de gérance de la société Stornoway Finance S.à r.l. (la Société) que le siège social de la Société a été transféré du 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 2a, rue Alfred Borschette L-1246 Luxembourg et ce avec effet au 15 janvier 2014.

Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Peter Diehl / Damien Nussbaum

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2014011244/15.

(140012841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

KPMG Luxembourg Foundation, Fondation.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg G 204.

Audited Annual Accounts for the year ended 30 September 2013

Pour KPMG Luxembourg Foundation

Carlo JENTGEN

Secretary to the Board

Annual accounts for the year ended 30 September 2013

(with report of the Réviseur d'Entreprises Agréé thereon)

Annual Accounts as at 30 September 2013

Report of the Board of Directors	1 - 2
Report of the Réviseur d'Entreprises agréé	3 - 4
Annual accounts	
- Balance sheet	5
- Statement of Income and Expenditure	6
- Notes to the annual accounts	7 - 9

Report of the Board of Directors for the year ended 30 September 2013

The KPMG Luxembourg Foundation (the "Foundation") was incorporated on 19 March 2009 in the form of a Foundation in accordance with the law of 21 April 1928, for an indefinite period. The registered office of the Foundation is established at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg and is registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number G 204. The incorporation and the statutes of the Foundation were approved by Grand Ducal decree on 27 April 2009.

The Foundation's financial year starts on 1 October and ends on 30 September.

The object of the Foundation is to provide financial support either through donations or loans, to development projects benefiting groups of people in need, across the world, in particular, but not exclusively, in Africa and Asia, Projects supported by the Foundation may be from the social sector, education or health as well as agricultural, manual and income generating projects. Projects may be supported via direct financial assistance or through other associations, whether based in Luxembourg or elsewhere in the world. Projects focusing on children are a priority for the Foundation.

The Board of Directors of the Foundation during the financial year includes the following members.

Roger Molitor - President;

Georges Bock, John Li, Louis Thomas, Jane Wilkinson, Stephen Nye, Véronique Barbieux -members.

Carlo Jentgen acts as Secretary to the Board.

The Board has delegated the day to day management and operations of the Foundation to Jane Wilkinson.

KPMG Luxembourg, the founder of the Foundation, is committed to contribute 0.16% of its annual turnover (calculated in accordance with KPMG International rules). The 2013 contribution, based upon the turnover of KPMG in Luxembourg for the financial year ended 30 September 2012, increased by other minor project specific donations, totals EUR 199,000. The Foundation also benefitted from donations from KPMG staff of EUR 6,298.98 corresponding to total for donations received of EUR 205,298.98.

In 2013, KPMG Luxembourg Foundation made donations for a total of EUR 276,671.44. The Foundation incurred project and sponsorship related costs of EUR 1,000.00.

The operating revenue and expenditure led to a profit of EUR 1,014.98.

A total amount of capital and reserves of EUR 384,302.77 is carried forward to the next financial year.

The following donations were made during the financial year ended 30 September 2013:

	2013 EUR	2012 EUR
Local based projects:		
ALUPSE	65,155.00	10,000.00
Archipel Asbl	-	12,618.52
Ile aux clowns	25,000.00	-
Fondation Kriibskrank Kanner	7,800.00	-
Nestwärme	10,000.00	-
Stemm vun der Stross	-	3,165.00
Deutscher Kinderschutzbund	-	9,000.00
Point d'eau/Grumelage	10,000.00	6,000.00
Pédiatrie Enchantée	10,000.00	-
Centre St Aubin	1,036.00	-
Project 5	5,555.00	-
Sundry Donations	5,175.44	1,922.00
International projects;		
Aide à l'enfance de l'Inde	15,000.00	20,000.00
ASTM	15,000.00	-
Care in Luxembourg	21,950.00	20,000.00
CSI Lëtzebuerg	10,000.00	20,000.00
Friendship Luxembourg	40,000.00	30,000.00
LP4Y Luxembourg	15,000.00	10,000.00
Pour un Sourire d'Enfant	20,000.00	-
SOS Villages Enfants Monde	-	10,000.00
Sundry Donations	-	500.00
	<u>276,671.44</u>	<u>153,205.52</u>

Luxembourg, 14 November 2013.

Roger Molitor / Jane Wilkinson

President / Director

To the Board of Directors of
KPMG LUXEMBOURG FOUNDATION
9, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg

*Report of the réviseur d'entreprises agréé
Report on the annual accounts*

We have audited the accompanying annual accounts of KPMG LUXEMBOURG FOUNDATION, which comprise the balance sheet as at 30 September 2013 and the statement of income and expenditure for the year then ended, and a summary of significant accounting policies and other explanatory information.

Responsibility of the Board of directors for the annual accounts

The Board of Directors is responsible for the preparation of these annual accounts in accordance With the accounting policies set out in the notes to the annual accounts, and for such internal control as the Board of Directors determines is necessary to enable the preparation of annual accounts that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

Responsibility of the Réviseur d'Entreprises Agréé

Our responsibility is to express an opinion on these annual accounts based on our audit. We conducted our audit in accordance with International Standards on Auditing as adopted for Luxembourg by the Commission de Surveillance du Secteur Financier. Those standards require that we comply with ethical requirements and plan and; perform the audit to obtain reasonable assurance about whether the annual accounts are free from material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the annual accounts. The procedures selected depend on the Réviseur d'Entreprises Agréé's judgement, including the assessment of the risks of material misstatement Of the annual accounts, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, the Réviseur d'Entreprises Agréé considers internal control relevant to the entity's preparation of the annual accounts in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the entity's internal control. An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made by the Board of Directors, as well as evaluating the presentation of the annual accounts.

We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our audit opinion.

Opinion

In our opinion, the annual accounts of KPMG LUXEMBOURG FOUNDATION for the year ended 30 September 2013 are prepared, in all material respects, in accordance with the accounting policies set out in the notes to the annual accounts.

Report on other legal and regulatory requirements

The Board of Directors' report, which is the responsibility of the Board of Directors, is consistent with the annual accounts.

Luxembourg, 14 November 2013.
Fiduciaire Kohn Révision S.à r.l.
Cabinet de révision agréé
Tania Kohn

*Balance sheet as at 30 September 2013
(expressed in EUR)*

	Notes	30 September 2013 EUR	30 September 2012 EUR
ASSETS			
Current assets			
Debtors due within less than one year		1,185.00	2,125.00
Cash at bank	3	383,865.27	459,513.61
TOTAL ASSETS		385,050.27	461,638.61
LIABILITIES			
Capital and reserves			
Initial capital contribution	4	500,000.00	500,000.00
Profit or loss brought forward		(44,339.75)	(87,093.37)
Net project related (expenditure)/revenue		(72,372.46)	41,740.62
Net operating profit for the financial year		1,014.98	1,013.00
		384,302.77	455,660.25
Creditors			
Other creditors			
Becoming due and payable within one year		747.50	5,978.36

	<u>747.50</u>	<u>5,978.36</u>
TOTAL LIABILITIES	385,050.27	461,638.61

The accompanying notes form an integral part of these annual accounts.

*Statement of Income and Expenditure
For the year ended 30 September 2013
(expressed in EUR)*

		Year ended 30 September 2013	Year ended 30 September 2012
	Notes	EUR	EUR
PROJECT RELATED EXPENDITURE			
Donations received			
KPMG Luxembourg S.à r.l.		199,000.00	182,113.80
KPMG employee donations		6,298.98	4,750.20
Writing Hope Project - Book sales	5	-	13,259.00
		<u>205,298.98</u>	<u>200,123.00</u>
Donations made	8	(276,671.44)	(153,205.52)
Event sponsorship and related costs	5,6	(1,000.00)	(5,176.86)
Net project related (expenditure)/revenue		<u>(72,372.46)</u>	<u>41,740.62</u>
OPERATING REVENUE AND EXPENDITURE			
Interest receivable and similar income		1,620.66	2,572.50
Other operating income		576.24	-
Operating income		<u>2,196.90</u>	<u>2,572.50</u>
Other operating charges	7	(1,061.67)	(1,549.00)
Interest payable and similar charges		<u>(120.25)</u>	<u>(10.50)</u>
Operating expenditure		<u>(1,181.92)</u>	<u>(1,559.50)</u>
Net operating profit for the financial year		1,014.98	1,013.00

The accompanying notes form an integral part of these annual accounts.

Notes to the annual accounts as at 30 September 2013

1. General. The KPMG Luxembourg Foundation (the "Foundation") was incorporated on 19 March 2009 in the form of a Foundation in accordance with the law of 21 April 1928, for an indefinite period. The registered office of the Foundation is established at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg and is registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number G 204. The incorporation and the statutes of the Foundation were approved by Grand Ducal decree on 21 April 2009.

The Foundation's financial year starts on 1 October and ends on 30 September.

The object of the Foundation is to provide financial support either through donations or loans, to development projects benefiting groups of people in need, across the world, in particular, but not exclusively, in Africa and Asia. Projects supported by the Foundation may be from the social sector, education or health as well as agricultural, manual and income generating projects. Projects may be supported via direct financial assistance or through other associations, whether based in Luxembourg or elsewhere in the world.

2. Presentation of the annual accounts and significant accounting policies. The annual accounts as at 30 September 2013 have been established principally in accordance with the law of 19 December 2002, as amended, relating to the preparation of the annual accounts and the significant accounting policies outlined below. The presentation of the balance sheet and the statement of income and expenditure have been adapted to reflect the specificities of the Foundation's activity.

The Foundation maintains its accounting records in Euro. (EUR) and its annual accounts are expressed in this currency. Monetary assets and liabilities denominated in other currencies are translated into EUR at the rates prevailing at the balance sheet date. Expenditure and income in foreign currencies are converted into EUR at the exchange rate prevailing at date of the transactions. Realised exchange gains and losses and unrealised losses are taken directly to fee statement of income and expenditure,

Donations received by the Foundation are accounted for on the date of receipt.

Donations made to associations for which a formal decision has been taken by the Board of Directors or where donations have been collected by the Foundation, but which have not been paid; as: at the year end, are included in Donations Payable in the balance sheet and Donations Made in the statement of income and expenditure.

Interest income and expenses are recorded in the statement of income and expenditure on an accruals basis.

Debtors and creditors are recorded at nominal value.

3. Cash at bank. The Foundation held EUR 383,865.27 in cash balances as at 30 September 2013 (2012: EUR 459,513.61). The Board of Directors of the Foundation has decided to hold all significant cash balances in a BCEE Etika savings account. Etika, a Luxembourg based non-profit organisation ("asbl"), in collaboration with BCEE, offers an ethical alternative savings account. The account is a capital savings account with a guaranteed interest return which is lower than a classic savings account but investors choose to accept a lower rate of return, in the knowledge that they are enabling promoters of social and environmental projects to obtain credits and loans at a more advantageous rate, thus supporting the financing of projects which combine an economic rate of return whilst respecting people and environmental projects.

4. Capital and reserves. The initial capital contribution received in March 2009 relates to the initial Contribution made by the Founder of the Foundation, amounting to EUR 500 000.00. The opening net reserves of the Foundation as at 1 October 2012 amounted to EUR 455,660,25 (1 October 2011; EUR 412,906.63).

5. Writing Hope Project - Book Sales. During the prior financial year, the Foundation published the book "Letters from Mali" in association with SOS Villages d'Enfants Monde, written by the children from the Socoura Hermann Gmeiner School in Mali and edited by Andrée Bindels, Laetitia Hofmann and Anna Rodrigues, employees of KPMG Luxembourg S.à r.l.. The Foundation made sales of EUR 13 259.00 from the publication of the book and incurred related costs amounting to EUR 5 137.26 in the prior financial year.

6. Event sponsorship and related costs. The following event sponsorship and related costs were incurred during the year:

	2013	2012
	EUR	EUR
ACAT concert sponsoring	1,000,00	-
Writing Hope Project - Letters from Mali - printing and publishing costs	-	5,137.26
Other event related costs	-	39.60
	<u>1,000.00</u>	<u>5,176.86</u>

7 Other operating charges. Other operating charges include an amount of EUR 314.17 which relates to the expenses incurred visiting the projects operated by Friendship in Bangladesh.

The general indirect operating costs such as accounting, operations management etc are borne by KPMG Luxembourg S.à r.l. on behalf of the Foundation.

8. Donations made. The following donations were made or committed during the year:

	2013	2012
	EUR	EUR
Local based projects:		
ALUPSE	65,155.00	10,000.00
Archipel Asbl	-	12,618.52
Ile aux clowns	25,000.00	-
Fondation Kriibskrank Kanner	7,800.00	-
Nestwarme	10,000.00	-
Stemm van der Stross	-	3,165.00
Deutscher Kinderschutzband	-	9,000.00
Point d'eau/Grumelage	10,000.00	6,000.00
Pédiatrie Enchantée	10,000.00	-
Centre St Aubin	1,036.00	-
Project 5	5,555.00	-
Sundry Donations	5,175.44	1,922.00
International projects:		
Aide à l'enfance de l'Inde	15,000.00	20,000.00
ASTM	15,000.00	-
Care in Luxembourg	21,950.00	20,000.00
CSI Utzcbuerg	10,000.00	20,000.00
Friendship Luxembourg	40,000.00	30,000.00
LP4Y Luxembourg	15,000.00	10,000.00
Pour un Sourire d'Enfant	20,000.00	-
SOS Villages Enfants Monde	-	10,000.00
Sundry Donations	-	500.00
	<u>276,671.44</u>	<u>153,205.52</u>

Subsequent to 30 September 2012, and during the current financial year, the Board of Directors resolved to make donations from the 2011/2012 budget totaling EUR 47,800.00, to Pour un Sourire d'Enfant (EUR 10,000.00), ALUPSE (EUR 15,000.00), Friendship Luxembourg (EUR 15,000.00) and Fondation Krübskrank kanner (EUR 7,800.00). These donations are recorded in the Donations made in the current financial year.

During the current financial year, the Board of Directors has committed to make a total donation of EUR 50,000.00 to Ile aux Clowns. A payment of EUR 25,000.00 has been made in the current financial year. The remaining donation of EUR 25,000.00 will become payable should the Board of Ile aux Clowns consider it necessary and make a formal request for payment. Such a request has not yet been received by the Foundation.

*Budget for the year ending 30 September 2014
(expressed in EUR)*

	1.10.2013 - 30.9.2014 EUR	1.10.2012 - 30.9.2013 EUR
PROJECT RELATED INCOME AND EXPENDITURE		
Donations received	200 000.00	200 000.00
Donations made	(200 000.00)	(200 000.00)
Project related expenses	(2 000.00)	(2 000.00)
Net project related income / (expenditure)	(2 000.00)	(2 000.00)
OPERATING REVENUE AND EXPENDITURE		
Interest receivable and similar income	-	-
Operating income	-	-
Other operating charges	(1 300.00)	(1 300.00)
Interest payable and similar charges	-	-
Operating expenditure	(1 300.00)	(1 300.00)
Net operating profit / (loss)	(1 300.00)	(1 300.00)

Référence de publication: 2014004534/268.

(140003960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

M&M Associé, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 6, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 183.179.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-deux novembre.

Par-devant, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Theodore Patrick SNITSELAAR, administrateur de société, né le 14 août 1954 à Bosvoorde (B), demeurant professionnellement à L-3895 Foetz, 6, rue des artisans,

représenté par Emmanuelle FRATTER, juriste, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 21 novembre 2013.

Laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. La société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et prend la dénomination de "M&M Associé" (la "Société").

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Mondcrange, au Grand-Duché de Luxembourg.

2.2. Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3. Le Conseil d'Administration de la Société (le "Conseil d'Administration") ou, le cas échéant, l'administrateur unique, est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social.

2.4. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social à l'étranger, sera prise par le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique.

2.5. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société pourra acquérir, détenir, louer ou céder tout immeuble pour son compte propre.

3.2. La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

3.3. La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

3.4. La société pourra notamment employer ses fonds en vue de l'acquisition, la gestion pour son compte ou celui d'autrui, la constitution, l'enregistrement et le dépôt, la valorisation, la vente, l'usage dans le cadre de son activité et la concession de l'usage de tous noms de domaines et de tous droits de propriété intellectuelle, incluant notamment mais non exclusivement tous droits d'auteur sur des logiciels informatiques, tous brevets, toutes marques de fabrique ou de commerce, ainsi que tous dessins et tous modèles. La société aura également pour objet tous travaux de recherche et de développement liés à la création et à l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle.

3.5. La société pourra également prêter son assistance en matière de gestion et d'organisation, à toutes filiales, de façon rémunérée ou non.

3.6. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, y compris par voie d'offre publique. Elle peut procéder par voie d'émission publique ou privée d'actions, d'obligations, de titres et instruments de toute nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, ainsi qu'à des sociétés affiliées. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever des charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne.

3.7. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.8. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

3.9. La société peut notamment réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

3.10. D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

3.11. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer une activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

II. Capital - Actions

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à soixante mille euros (60.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de six cents euros (600,- EUR) chacune.

5.2. Les actions peuvent être nominatives, au porteur, ou dématérialisées.

5.3. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit ou par e-mail, ou téléfax.

III. Administration - Surveillance

Art. 6. Administration.

6.1. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé au moins de trois administrateurs, actionnaires ou non. Ils seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et ils seront rééligibles.

6.2. Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique (l'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire.

6.3. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé, à tout moment, par une décision adoptée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

6.4. En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants peuvent élire, à la majorité des votes, un administrateur pour remplir cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

6.5. Le mandat des administrateurs s'exercera à titre gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Art. 7. Pouvoirs du conseil d'administration.

7.1. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes nécessaires ou utiles à l'objet social. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée des actionnaires relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

7.2. Le Conseil d'Administration élit un président. En l'absence du président un autre administrateur peut présider la réunion.

7.3. Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire, sans que celui-ci puisse représenter plus d'un de ses collègues.

7.4. L'administrateur empêché pourra également voter par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

7.5. En cas de circonstances exceptionnelles, tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéo conférence, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant leur identification. Ces moyens de télécommunication devront être géolocalisés dans le même pays que celui où se déroule le conseil d'administration. Dans ce cas, l'administrateur utilisant ce type de technologie sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote.

7.6. Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Les résolutions prises dans ces conditions auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Les écrits, télégrammes, télécopies ou courriers électroniques exprimant le vote des administrateurs seront annexés au procès-verbal de la délibération.

7.7. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

7.8. Les décisions du conseil d'administration sont consignées dans un procès-verbal signé par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les administrateurs présents ou représentés.

Art. 8. Délégation de pouvoir. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 9. Représentation de la société envers les tiers. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs au moins et si un administrateur-délégué est nommé, la Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué, ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Surveillance. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

IV. Année sociale - Assemblée générale

Art. 11. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 12. Assemblée générale.

12.1. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution, ainsi que par la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

12.2. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

12.3. En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

12.4. Toute assemblée générale sera convoquée par le Conseil d'Administration par notification écrite envoyée à chaque Actionnaire en conformité avec la Loi. L'assemblée sera convoquée à la demande des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital de la Société. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication. Les actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou de plusieurs points sur l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle demande doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

12.5. Tout actionnaire peut voter au moyen d'un formulaire envoyé par poste ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse mentionnée dans la convocation au moins trois (3) jours avant la date de l'assemblée.

12.6. Le formulaire de vote par correspondance reçu par la Société doit contenir les nom et prénom et le domicile de l'actionnaire votant par correspondance; l'indication de la forme, nominative ou dématérialisée, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers; son vote pour chacun des points figurant à l'ordre du jour, ainsi que la signature de l'actionnaire.

12.7. En cas de vote par correspondance d'un actionnaire détenant des titres dématérialisés, le formulaire visé au point 12.5. devra également être accompagné d'un extrait probant, émis dans les quinze (15) jours avant la tenue de l'assemblée, de l'organisme où les titres sont détenus attestant du nombre d'actions de l'actionnaire.

12.8. Aucune cession ne sera valable et opposable à la Société si elle a été réalisée dans les quinze (15) jours avant la tenue de l'assemblée.

12.9. Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire, actionnaire ou non et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

12.10. Les actionnaires sont autorisés à participer à une réunion par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

12.11. Sauf dans les cas déterminés par la Loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée annuelle ou ordinaire des Actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la Société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

12.12. Une assemblée générale extraordinaire convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présent ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

12.13. Néanmoins, en cas d'assemblée générale extraordinaire ayant pour ordre du jour le changement de nationalité de la Société, ou l'augmentation des engagements des actionnaires, l'unanimité est toujours requise.

12.14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 13. Réserves.

13.1. Chaque année cinq pour cent (5%) au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

13.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des Actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

13.2. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la Loi.

Art. 14. Date et lieu de l'assemblée annuelle. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunit au siège social ou tout autre lieu indiqué par la convocation, 3^e jeudi du mois de juin à 15.00 heures, et si le 3^e jeudi du mois de juin est un jour férié, le jour ouvrable suivant.

Art. 15. Dissolution.

15.1. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des Actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

15.2. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des Actionnaires.

15.3. Le boni de liquidation, après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux actionnaires proportionnellement aux actions détenues par chacun d'eux.

Art. 16. Dispositions légales. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi"), ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation, le premier exercice commencera à la date de signature des présents statuts, et se terminera au 31 décembre 2013.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2014.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis, le comparant pré-qualifié déclare souscrire la totalité des actions, comme suit:

Theodore Patrick SNITSELAAR, précité	100 actions
Total:	100 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par un versement en numéraire, de sorte que la somme soixante mille Euros (60.000,- EUR) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à mille six cents euros (1.600,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

1.- Il est décidé de nommer un administrateur unique et un commissaire aux comptes.

2.- Est appelé aux fonctions d'administrateur unique:

- Theodore Patrick SNITSELAAR, administrateur de société, né le 14 août 1954 à Bosvoorde (B), demeurant professionnellement à L-3895 Foetz, 6, rue des Artisans.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La Société anonyme de droit luxembourgeois EUROPEENNE DE COURTAGE (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.200.

4.- Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille dix-neuf.

5.- Le siège social est fixé au 6, rue des Artisans, L-3895 Foetz.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connu du notaire par ses noms, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé avec nous notaire.

Signé: E. Fratter et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 novembre 2013. LAC/2013/54261. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Référence de publication: 2014004603/243.

(140003663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Meridian Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8217 Mamer, 25, Op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 183.189.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Rudi Henri Vanwezer, retraité, né le 19 mai 1945 à Asse, Belgique, demeurant à 229, Chemin des Espagnol, B-6700 Arlon, Belgique,

ici représenté par Me Georges WIRTZ, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 décembre 2013.

Après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'il constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "Meridian Consulting S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Mamer. Par une décision du conseil d'administration le siège pourra être transféré au sein de la commune.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Art. 4. Objet. La Société a comme objet, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger, la prestation de conseil et la fourniture de service dans le secteur de l'informatique, englobant toutes les prestations de services annexes et complémentaires, notamment la vente de matériel informatique.

L'objet de la Société est par ailleurs la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes les entreprises, sociétés luxembourgeoises et étrangères et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, la souscription ou toute autre manière, ainsi que le transfert par la vente, l'échange, ou d'une autre manière, de titres de toutes sortes ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille ainsi que l'acquisition de biens immobiliers aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société a encore pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toute opération généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à la création, l'acquisition de biens meubles et immeubles, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, principalement liée au secteur de l'immobilier, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 5. Capital social. La Société a un capital social de trente-et-un mille euros (EUR 31.000.-), représenté par trente-et-un mille (31.000) actions ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Les actionnaires auront des droits de souscription préférentiels lors de toute augmentation de capital de la Société au prorata de leurs participations.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Toutes les actions de la Société seront uniquement émises sous forme nominative.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son adresse, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert convenant à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du conseil d'administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le conseil d'administration.

Les actionnaires devront fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre des actionnaires par la Société, le moment donné, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par cet actionnaire. Un actionnaire peut, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, le moment donné.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si le titre de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, toutes les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) doivent désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

Art. 7. Conseil d'administration. (1) La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, celle-ci n'a qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre (Administrateur Unique) jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suit l'établissement de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 8. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 9. Procès-verbaux du Conseil d'administration. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 11. Gestion journalière. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. Signature sociale. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration, notamment pour la gestion journalière.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Art. 13. Conflit d'intérêt. Les administrateurs doivent respecter les lois, règlements et les présents statuts pour exercer leurs tâches avec loyauté et diligence afin de sauvegarder les intérêts de la Société. S'il y a conflit entre leurs intérêts personnels et ceux de la Société, un administrateur doit agir dans le meilleur intérêt de la Société.

Lorsqu'un administrateur agit en son nom personnel et là où des tiers peuvent raisonnablement penser que cet administrateur représente la Société ou le Conseil d'Administration, cet administrateur doit clarifier au préalable sa fonction et son rôle.

L'obligation d'un administrateur à l'égard de la Société et des actionnaires ne cesse pas nécessairement dans un délai raisonnable après la démission ou à l'expiration de son mandat. L'obligation de garder confidentiels les secrets commerciaux et les informations confidentielles de la Société subsiste à l'expiration de son mandat jusqu'à ce que ces secrets commerciaux ou informations confidentielles soient publiquement disponibles.

Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le conseil d'administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au conseil d'administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Art. 14. Assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration. Les actionnaires représentant dix pourcent (10%) du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le conseil d'administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le vendredi de la deuxième semaine du mois de mai à 10.30 heures du matin.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 15. Surveillance de la société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires qui sera /seront désigné(s) et révoqué(s) d'après les dispositions légales en vigueur. La durée de leurs fonctions ne peut excéder six (6) ans.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de l'année suivante.

Art. 17. Affectation des bénéfices annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pourcent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pourcent (10%) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 18. Dissolution de la société. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur (s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Art. 19. Modifications des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 20. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2015.

Souscription - Libération

La totalité des trente-un mille (31.000) actions de la Société est souscrite par Monsieur Rudi Henri Vanwezer, pré-nommé.

Toutes les actions sont libérées en espèces à hauteur d'un quart (25%), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euro (EUR 7.750.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par la remise d'un certificat bancaire.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cent euros (EUR 1.100.-).

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Résolutions de l'actionnaire unique

Le Comparant, pré-nommé, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris immédiatement après constitution de la Société, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de fixer le nombre d'administrateurs à une (1) personne et de nommer la personne suivante comme administrateur unique pour une période expirant à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2017, à tenir en 2018:

Monsieur Benoît SALMON, né le 8 juillet 1971 à Boulogne-sur-Mer, France, demeurant à 25, Op Bierg, L-8217 Mamer.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer la société civile AUTONOME DE REVISION, établie et ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro E 955, en tant que commissaire aux comptes de la Société pour une période devant expirer à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2017.

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide de fixer l'adresse du siège social de la Société au à 25, Op Bierg, L-8217 Mamer.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Wirtz, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 décembre 2013. Relation: LAC/2013/58292. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Référence de publication: 2014004612/264.

(140003787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

United Textile S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 183.196.

—
STATUTS

L'an deux mil treize, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

(1) Monsieur Serge BEN SOUSSAN, né le 12 août 1957 à Oran, Algérie, et résidant au 11A, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

représenté par Claudia Schweich, administrateur de société, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

(2) Monsieur Jean-Maurice BEN SOUSSAN, né le 09 mars 1954 à Oran, Algérie, et résidant au 11A, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

représenté par Claudia Schweich, administrateur de société, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

(3) Monsieur Allan BENSOUSSAN, né le 04 février 1987 à Paris 8^{ème}, France, et résidant au 12, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

représenté par Claudia Schweich, administrateur de société, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

(4) Monsieur Fabrice BEN SOUSSAN, né le 05 mai 1981 à Paris 8^{ème}, France, et résidant à 8 Robinson Road, 17 B Tower 2, Mid Levels, Hong Kong,

représenté par Claudia Schweich, administrateur de société, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

(5) Monsieur Anthony BEN SOUSSAN, né le 12 mars 1987 à Paris, France, et résidant à 15, Ch. Du Vaugueny, 1066 Epalinges, Suisse

représenté par Claudia Schweich, administrateur de société, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

(6) Monsieur Mickaël BEN SOUSSAN, né le 25 décembre 1983 à Paris 8^{ème}, France, et résidant à 4 rue Edmond About, F-75016 Paris,

représenté par Claudia Schweich, administrateur de société, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

(7) Monsieur Eliott BEN SOUSSAN, né le 28 février 1991 à Paris 8^{ème}, France, et résidant à 83 avenue Victor Hugo, F-75116 Paris,

représenté par Claudia Schweich, administrateur de société, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

(8) Monsieur Brian BEN SOUSSAN, né le 21 juin 1989 à Paris 8^{ème}, France, et résidant à 44 avenue Victor Hugo, F-75016 Paris,

représenté par Claudia Schweich, administrateur de société, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

(9) Monsieur Kevin BEN SOUSSAN, né le 12 mars 1991 à Paris 8^{ème}, France, et résidant à 22 rue de Strasbourg, L-2560 Luxembourg

représenté par Claudia Schweich, administrateur de société, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

(10) Mademoiselle Candice BEN SOUSSAN, née le 01 août 1988 à Boulogne-Billancourt, France, et résidant à 6 rue Adolf Yvon, F-75016 Paris,

représentée par Claudia Schweich, administrateur de société, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

(11) Monsieur Jonathan BEN SOUSSAN, né le 26 décembre 1994 à Boulogne-Billancourt, France, et résidant à 171, avenue Victor Hugo, F-75016 Paris, représentée par Claudia Schweich, administrateur de société, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

(12) Monsieur Benjamin BEN SOUSSAN, né le 31 mars 1990 à Boulogne-Billancourt, France, et résidant à 171, avenue Victor Hugo, F-75016 Paris,

représentée par Claudia Schweich, administrateur de société, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

(13) Monsieur Bruno BEN SOUSSAN, né le 17 avril 1960 à Oran, Algérie, et résidant à 4 rue Mignet, F-75016 Paris,

représenté par Claudia Schweich, administrateur de société, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

(14) Madame Lynda FAIBIS épouse BEN SOUSSAN, née le 27 juin 1958 à Paris 9^{ème}, France, et résidant au 11A, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

représenté par Claudia Schweich, administrateur de société, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les procurations signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles et dont les statuts sont arrêtés comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets et notamment rendre toutes prestations de services et livraison de biens au profit des participations qu'elle détient.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de United Textile S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg et peut être transféré à une autre adresse dans cette commune par décision du ou des gérants. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme vingt millions neuf cent vingt-trois mille quarante et un euros (EUR 20.923.041) représentée par vingt millions neuf cent vingt trois mille quarante et une (20.923.041) parts sociales, d'une valeur de 1 euro (EUR 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales doivent nommer une personne pour les représenter auprès de la Société.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.-

En cas de pluralité d'associés, si l'un des associés décède, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Le consentement, cependant, n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés n'est pas une cause de dissolution de la Société.

Art. 11. Les créanciers personnels de l'associé, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique, en cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants, dont, au moins, la signature d'un gérant de catégorie A et la signature d'un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité de (i) tous les gérants de catégorie A présents ou représentés, et (ii) le vote favorable d'au moins un gérant de catégorie B, avec au moins la présence ou la représentation de la majorité des gérants de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action, poursuite ou procédure auxquelles il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareilles actions, poursuites ou procédures il serait finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII, notamment les articles 200-1 et 200-2, de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

La surveillance de la société pourra être confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les vingt millions neuf cent vingt trois mille quarante et une (20.923.041) parts sociales ont été souscrites et libérées apport en nature évalué globalement à vingt-deux millions sept cent vingt-trois mille deux cent soixante-cinq euros (EUR 22.723.265) comme suit:

(1) par Monsieur Serge BEN SOUSSAN pré-mentionné, représenté comme dit ci-avant, qui déclare (a) souscrire 6.162.376 parts sociales ainsi créées et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en:

- 6.741.106 parts sociales de TEXTILE AARONSONS S.A R.L., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois avec siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, immatriculation auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en cours, ayant un capital social de EUR 22.460.444 représenté par 22.460.444 actions d'une valeur nominale de EUR 1 chacune;

- 266 parts sociales de BRANDECISION SARL, une société à responsabilité limitée de droit Français avec siège social à Rue Léon Jouhaux Bât A ZI de La Fosse à la Barbière, Centre de Distribution Paris Nord, F-93600 Aulnay sous Bois, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 492 972 823 ayant un capital social de EUR 272.874 représenté par 1.869 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 146 chacune;

et (b) évaluer ledit apport à EUR 6.778.612, la différence, c'est-à-dire EUR 616.236, ayant la nature juridique d'une soulte limitée à 10 % de la valeur nominale des parts sociales émises par la Société, comptabilisé en comptes courants d'associés de la Société au nom de Mr Serge Ben Soussan;

(2) par Monsieur Jean-Maurice BEN SOUSSAN, pré-mentionné, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire 5.804.492 parts sociales ainsi créées et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en:

- 6.309.505 parts sociales de TEXTILE AARONSONS S.A R.L., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois avec siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, immatriculation auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en cours, ayant un capital social de EUR EUR 22.460.444 représenté par 22.460.444 actions d'une valeur nominale de EUR 1 chacune;

- 535 parts sociales de BRANDECISION, SARL, une société à responsabilité limitée de droit Français avec siège social à Rue Léon Jouhaux Bât A ZI de La Fosse à la Barbière, Centre de Distribution Paris Nord, F-93600 Aulnay sous Bois, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 492 972 823 ayant un capital social de EUR 272.874 représenté par 1.869 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 146 chacune;

et (b) évaluer ledit apport à EUR 6.384.940, la différence, c'est-à-dire EUR 580.448, ayant la nature juridique d'une soulte limitée à 10 % de la valeur nominale des parts sociales émises par la Société, comptabilisé en comptes courants d'associés de la Société au nom de Mr Jean-Maurice Ben Soussan;

(3) par Monsieur Allan Bensoussan, pré-mentionné, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire 280.824 parts sociales ainsi créées et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en:

- 280.824 parts sociales de TEXTILE AARONSONS S.A R.L., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois avec siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, immatriculation auprès du registre

de commerce et des sociétés de Luxembourg en cours, ayant un capital social de EUR 22.460.444 représenté par 22.460.444 actions d'une valeur nominale de EUR 1 chacune;

et évaluer ledit apport à EUR 280.824.

(4) par Monsieur Fabrice BEN SOUSSAN, pré-mentionné, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire 344.274 parts sociales ainsi créées et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en:

- 280.824 parts sociales de TEXTILE AARONSONS S.A R.L., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois avec siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, immatriculation auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en cours, ayant un capital social de EUR 22.460.444 représenté par 22.460.444 actions d'une valeur nominale de EUR 1 chacune;

- 450 parts sociales de BRANDECISION, SARL, une société à responsabilité limitée de droit Français avec siège social à Rue Léon Jouhaux Bât A ZI de La Fosse à la Barbière, Centre de Distribution Paris Nord, F-93600 Aulnay sous Bois, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 492 972 823 ayant un capital social de EUR 272.874 représenté par 1.869 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 146 chacune;

et évaluer ledit apport à EUR 344.274.

(5) par Monsieur Anthony BEN SOUSSAN, pré-mentionné, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire 280.824 parts sociales ainsi créées et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en:

- 280.824 parts sociales de TEXTILE AARONSONS S.A R.L., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois avec siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, immatriculation auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en cours, ayant un capital social de EUR 22.460.444 représenté par 22.460.444 actions d'une valeur nominale de EUR 1 chacune;

et évaluer ledit apport à EUR 280.824.

(6) par Monsieur Mickaël BEN SOUSSAN, pré-mentionné, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire 280.824 parts sociales ainsi créées et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en:

- 280.824 parts sociales de TEXTILE AARONSONS S.A R.L., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois avec siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, immatriculation auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en cours, ayant un capital social de EUR 22.460.444 représenté par 22.460.444 actions d'une valeur nominale de EUR 1 chacune;

et évaluer ledit apport à EUR 280.824.

(7) par Monsieur Eliott BEN SOUSSAN, pré-mentionné, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire 280.824 parts sociales ainsi créées et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en:

- 280.824 parts sociales de TEXTILE AARONSONS S.A R.L., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois avec siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, immatriculation auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en cours, ayant un capital social de EUR 22.460.444 représenté par 22.460.444 actions d'une valeur nominale de EUR 1 chacune;

et évaluer ledit apport à EUR 280.824.

(8) par Monsieur Brian BEN SOUSSAN, pré-mentionné, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire 280.824 parts sociales ainsi créées et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en:

- 280.824 parts sociales de TEXTILE AARONSONS S.A R.L., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois avec siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, immatriculation auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en cours, ayant un capital social de EUR 22.460.444 représenté par 22.460.444 actions d'une valeur nominale de EUR 1 chacune;

et évaluer ledit apport à EUR 280.824.

(9) par Monsieur Kevin BEN SOUSSAN, pré-mentionné, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire 280.824 parts sociales ainsi créées et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en:

- 280.824 parts sociales de TEXTILE AARONSONS S.A R.L., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois avec siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, immatriculation auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en cours, ayant un capital social de EUR 22.460.444 représenté par 22.460.444 actions d'une valeur nominale de EUR 1 chacune;

et évaluer ledit apport à EUR 280.824.

(10) par Mademoiselle Candice BEN SOUSSAN, pré-mentionné, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire 280.824 parts sociales ainsi créées et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en:

- 280.824 parts sociales de TEXTILE AARONSONS S.A R.L., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois avec siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, immatriculation auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en cours, ayant un capital social de EUR 22.460.444 représenté par 22.460.444 actions d'une valeur nominale de EUR 1 chacune;

et évaluer ledit apport à EUR 280.824.

(11) par Monsieur Jonathan BEN SOUSSAN, pré-mentionné, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire 280.824 parts sociales ainsi créées et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en:

- 280.824 parts sociales de TEXTILE AARONSONS S.A R.L., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois avec siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, immatriculation auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en cours, ayant un capital social de EUR 22.460.444 représenté par 22.460.444 actions d'une valeur nominale de EUR 1 chacune;

et évaluer ledit apport à EUR 280.824.

(12) par Monsieur Benjamin BEN SOUSSAN, pré-mentionné, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire 280.824 parts sociales ainsi créées et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en:

- 280.824 parts sociales de TEXTILE AARONSONS S.A R.L., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois avec siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, immatriculation auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en cours, ayant un capital social de EUR 22.460.444 représenté par 22.460.444 actions d'une valeur nominale de EUR 1 chacune;

et évaluer ledit apport à EUR 280.824.

(13) par Monsieur Bruno BEN SOUSSAN, pré-mentionné, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire 6.035.415 parts sociales ainsi créées et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en:

- 6.601.590 parts sociales de TEXTILE AARONSONS S.A R.L., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois avec siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, immatriculation auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en cours, ayant un capital social de EUR 22.460.444 représenté par 22.460.444 actions d'une valeur nominale de EUR 1 chacune;

- 265 parts sociales de BRANDECISION, SARL, une société à responsabilité limitée de droit Français avec siège social à Rue Léon Jouhaux Bât A ZI de La Fosse à la Barbière, Centre de Distribution Paris Nord, F-93600 Aulnay sous Bois, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 492 972 823 ayant un capital social de EUR 272.874 représenté par 1.869 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 146 chacune;

et (b) évaluer ledit apport à EUR 6.638.955, la différence, c'est-à-dire EUR 603.540, ayant la nature juridique d'une soulte limitée à 10 % de la valeur nominale des parts sociales émises par la Société, comptabilisé en comptes courants d'associés de la Société au nom de Mr Bruno Ben Soussan;

(14) par Madame Lynda FAIBIS épouse BEN SOUSSAN, prémentionnée, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire 49.068 parts sociales ainsi créées et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en:

- 348 parts sociales de BRANDECISION SARL, une société à responsabilité limitée de droit Français avec siège social à Rue Léon Jouhaux Bât A ZI de La Fosse à la Barbière, Centre de Distribution Paris Nord, F-93600 Aulnay sous Bois, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 492 972 823 ayant un capital social de EUR 272.874 représenté par 1.869 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 146 chacune;

et évaluer ledit apport à EUR 49.068.

Preuve de l'existence de l'apport:

Preuve de la propriété et de la valeur des Parts Apportées a été donnée au notaire instrumentant par le rapport des fondateurs, les statuts mis à jour de chaque société précitée, les extraits récents de leur registre de commerce de Bobigny, les certificats émis par la gérance de chaque société apportée attestant le nombre actuel de parts, leur appartenance et leur évaluation.

Réalisation effective de l'apport:

(1) Monsieur Serge Ben Soussan, (2) Monsieur Jean-Maurice Ben Soussan, (3) Monsieur Allan Bensoussan, (4) Monsieur Fabrice Ben Soussan, (5) Monsieur Anthony Ben Soussan, (6) Monsieur Mickaël Ben Soussan, (7) Monsieur Elliott Ben Soussan, (8) Monsieur Brian Ben Soussan, (9) Monsieur Kevin Ben Soussan, (10) Mademoiselle Candice Ben Soussan, (11) Monsieur Jonathan Ben Soussan, (12) Monsieur Benjamin Ben Soussan, (13) Monsieur Bruno Ben Soussan, et (14) Madame Lynda Faibis épouse Ben Soussan ici représentés comme dit ci-avant, déclarent, chacun pour son apport respectif que:

- il est le seul plein propriétaire des Parts Apportées et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles, agrément portant sur l'apport ayant été donné par décision unanime des associés de la société française dont apport de titres en date du 16 décembre 2013;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;

- qu'il accomplira toutes autres formalités au Grand-Duché de Luxembourg et en France, aux fins d'effectuer l'apport et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2014.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à six mille six cents euros (EUR 6.600).

Résolutions des associés

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

2. Sont nommés gérants A de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Serge BEN SOUSSAN, précité, né le 12 août 1957 à Oran, Algérie, et résidant au 11A, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

- Monsieur Jean-Maurice BEN SOUSSAN, précité, né le 09 mars 1954 à Oran, Algérie, et résidant au 11A, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

- Monsieur Bruno BEN SOUSSAN, précité, né le 17 avril 1960 à Oran, Algérie, et résidant à 4 rue Mignet, F-75016 Paris.

3. Est nommé gérant B de la Société pour une durée indéterminée:

- CYAN S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 136.122.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Claudia Schweich, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 19 décembre 2013. LAC / 2013 / 58706. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Senningerberg, le 6 janvier 2014.

Référence de publication: 2014004911/364.

(140003974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Ocean Race S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 147.514.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «OCEAN RACE S.A., SPF» ayant son siège social à 1, rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 147.514, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 11 juin 2009 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1664 du 28 août 2009 (la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés.

La Société a été mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné en date du 2 décembre 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Michela Klemke, employée privée, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Comodi, employée privée, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sylvie Arpea, employée privée, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation publiés au:

a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

numéro 3064 du 4 décembre 2013, et

numéro 3154 du 12 décembre 2013;

b) dans le Lëtzebuerger Journal

le 3 décembre 2013, et

le 11 décembre 2013;

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour

- 1) Acceptation du rapport du commissaire à la liquidation.
- 2) Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
- 3) Clôture de la liquidation.
- 4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

IV. Qu'il résulte de la liste de présence que sur les cinq cents (500) actions en circulation, une (1) action est représentée à la présente assemblée.

V. Qu'en date du 20 décembre 2013 s'est tenue l'assemblée générale des actionnaires qui a nommé Fiduciaire Glacis S.à r.l., ayant son siège social à 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en tant que commissaire à la liquidation.

VI. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale prend connaissance du rapport du commissaire à la liquidation la Société et décide de l'accepter. Un exemplaire de ce rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière au liquidateur Monsieur Pierre SCHILL et au commissaire à la liquidation Fiduciaire Glacis S.à r.l.

Troisième résolution:

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation et constate que la société «OCEAN RACE S.A., SPF» a définitivement cessé d'exister.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide que les livres et documents sociaux de la Société seront conservés pendant la durée de cinq ans à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. KLEMKE, N. COMODI, S. ARPEA et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2013. LAC/2013 /60000. Reçu soixante quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010246/71.

(140011394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

M.K. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 16, avenue François Clement.

R.C.S. Luxembourg B 52.217.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014012479/9.

(140013998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.
